Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Bordeaux
direction des services départementaux de l'éducation nationale Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 6 avril 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Pôle 1er degré

Affaire suivie par :
Marie-Noëlle AMIEL,
Responsable de pôle

Magali BRANDY
Anne-Marie COLIN
Marion GUERIN
Gestion collective

Téléphone
05 59 82 22 00
Télécopie
05 59 27 25 80
Courriel
Marie-Noelle.Amiel@ac-bordeaux.fr

DSDEN
2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par exéat et inéat directs non compensés – Rentrée scolaire 2020-2021

Sans présager du nombre d'intégrations par inéat direct non compensé, autorisés au titre de la rentrée scolaire 2020-2021 pour le département des Pyrénées-Atlantiques, les enseignants qui le souhaitent peuvent transmettre leur dossier sous couvert de leur DSDEN, accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'inéat dans les Pyrénées-Atlantiques sous votre couvert,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse,
- le barème obtenu lors des permutations,
- tout document justifiant le motif de la demande (attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint, livret de famille, attestation du pacte civil de solidarité, RQTH, etc….).

La date limite de réception des demandes à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques est fixée au 30 avril 2020.

François-Xavier PESTEL